

**4 - PLAN DE ZONAGE**

Echelle : 1/4000ème

PLUI arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017  
PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Septembre 2018



Source : © BD PARCELLAIRE, IGN - © BD TOPO, IGN



**Les zones du PLU**

**Zones urbaines**

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
- UB et UBA : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
  - UYE : école
  - UYG : activités liées aux carrières
  - UYR : zone d'activités des Raux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**

- IAU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indicie a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière (non équipée)
- 1AUI : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUI : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 3AUI : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**

- NP : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
  - Nb : secteur de bords et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Nbs : sédentarisation des gens du voyage
  - Ne : équipements communaux (hors bourg)
  - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
  - Na : Aérodrome de Fougayrolles
  - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
  - Ny : secteur lié à une activité située en zone naturelle, agricole ou à risque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
  - NTc : camping
  - NTl : base de loisirs du lac de Guron
  - NTM : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
  - NTb : accueil et hébergement touristique (avec construction)
  - NgT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- A : zone à vocation agricole et secteurs :
  - Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole
  - Ai et A1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole

**Autres prescriptions**

- Emplacements réservés (ER)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Éléments de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 036 et déviation (articles L.111-6 et L.111-8 - aménagement L.111-14) du Code de l'urbanisme

**Informations**

Rapport du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPR en annexe du PLUI)

- Zone rouge du PPR (inondatibles)
- Zone bleue du PPR (constructible sous conditions)
- Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet
- ELS (effets létaux significatifs)
- PEL (Premiers effets létaux)
- IRE (effets irréversibles)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Zone U faisant l'objet d'une OAP